



L'huissier de justice me reclame 600euros

Par **sami x**, le **31/12/2012** à **13:07**

bonjour Ma femme été hospitalisée dans un hôpital public, cette hôpital ne pouvant pas réaliser cette acte la envoyer dans une clinique privée pour qu'elle soit opérer pour un talcage coté gauche en juin 2012. Et suite à cette opération elle a attrapé un microbe qui c'est développée dans les poumons et du coup elle devait y retourné pour une autre opération. Celle ci, été lourdes de conséquences et ma mère ne pouvait en aucun cas rester seul, sans un proches auprès d'elle. les ambulanciers l'on conduit dans une chambre seule muni d'un lit accompagnant, elle y est rester pendant 10 jours et après ce calvaire, la clinique nous demande de régler la somme de 450euros équivalent a l'hospitalisation due a la chambre particulière. Ce dossier a été transmis a un huissier et pendant le temps de traitement de ce dossier et le courrier qu'on a reçu, ma femme est décédée, alors, d'une, ils ont augmenter cette somme de 150euros et de deux, je me refuse catégoriquement de la payer car si ma femme est décédée c'est en parti a cause d'eux. que faire avec cette huissier qui me menace de payer alors que mes revenus s'élèvent a 700euros net par mois sans enfants a charge.
merci

Par **amajuris**, le **31/12/2012** à **14:15**

bjr,
il doit s'agir d'une procédure amiable de recouvrement de la part de la clinique.
cet huissier agissant à titre amiable n'a aucun pouvoir coercitif contre vous pour vous.
donc si vous estimez ne pas devoir payer, ne répondez pas à leurs demandes et ne payez rien.
si la clinique estime être dans son droit, laissez la entamer une procédure devant un tribunal.
mais comme l'issue est incertaine, préparez vous vous à quand même devoir payer la somme

due avec les intérêts et les frais.

je ne comprends pas pourquoi votre mère intervient dans votre triste histoire alors que si j'ai bien compris c'est votre épouse qui a été hospitalisée.

45 € de supplément pour une chambre particulière ce n'est pas cher.

cdt

Par **sami x**, le **31/12/2012 à 14:21**

ce n'est pas chers pour vous mais pour nous c'est une erreur médical avant tout, ce microbe elle a attrapé post opératoire nous on a rien demander, on a vécu la misère pendant et au cours de ces 8 derniers mois, alors j'estime que c'est une honte de faire payer a qui que ce soit cette erreur...

Par **amajuris**, le **31/12/2012 à 14:58**

vous n'avez pas répondu si la chambre particulière était pour votre mère ou de votre épouse.

Par **sami x**, le **31/12/2012 à 15:06**

pour mon épouse bien sur.

Par **amajuris**, le **31/12/2012 à 15:11**

alors pourquoi écrivez-vous:

" ma mère ne pouvait en aucun cas rester seul, sans un proches auprès d'elle. les ambulanciers l'on conduit dans une chambre seule muni d'un lit accompagnant, elle y est rester pendant 10 jours et après ce calvaire, la clinique nous demande de régler la somme de 450euros".

Par **sami x**, le **31/12/2012 à 15:15**

Erreur de frappe, est ce si grave à vos yeux.....

Par **amajuris**, le **31/12/2012 à 16:43**

c'est seulement que cela rendait la question difficile à comprendre.

Par martin's, le 17/02/2013 à 18:58

bonjour

la clinique ne peut facturer la chambre particulière qu'à une condition, que vous l'ayez demander.

si c'est pour une raison d'isolement aux risques infectieux, la clinique doit faire une demande auprès de la CPAM

si c'est un manque de chambre a plusieurs, la clinique ne doit pas la facturer.